

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-03 :    ENGAGEMENT DE L'AGENCE DANS LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROJET INTERREG « CARIMAM » SUR LA PRÉSERVATION  
DES MAMMIFÈRES MARINS EN CARAÏBE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'administration approuve l'engagement de l'Agence, sur la base des termes de référence soumis à son examen (objectifs et budget du projet, liste des partenaires, plan de financement, ...), du projet Interreg sur la préservation des mammifères marins en Caraïbe « CARIMAM ».

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à conclure un accord de subvention avec la Commission européenne aux fins du lancement effectif du projet visé à l'article 1.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN